



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	17	2	6

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 3^{ème} Vice-présidente **Sofia CARTI épouse CODRINGTON**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CT 32-02-2020

Le Président,

ETAIENT PRESENTS : Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin -- M. Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial.

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin -- M. Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, complétée par la loi n°2007-224 du même jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles LO.6251-11, LO.6325-9, LO.6325-10, LO.6351-1 et LO.6352-3,

Considérant, les enquêtes en cours relatives notamment à la commande publique, dont la presse a pu se faire l'écho,
Considérant la demande de Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'au regard des faits existants, rien ne permet à la Collectivité de SAINT-MARTIN de considérer que les faits reprochés à Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, sont détachables de l'exercice de ses fonctions,

Considérant le rapport de Madame Sofia CARTI, 3ème Vice-Présidente,

Monsieur Daniel GIBBES, Président de la Collectivité territoriale, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote de la présente délibération et n'étant pas présent dans la salle ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, pour la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure susvisée.

Article 2 : D'autoriser la 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial à signer la convention d'honoraires déterminant le montant et les modalités de prise en charge des honoraires à conclure avec le Conseil désigné par Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial.

Article 3 : Dit que les crédits sont ouverts au budget de la Collectivité.

Article 4 : Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète déléguée à SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN et à Monsieur le Trésorier principal de SAINT-MARTIN.

Article 5 : D'autoriser la 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : La 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

La 3^{ème} Vice-présidente,

Sofia CARTI-CODRINGTON